



Singelijn au quotidien - année scolaire 2022-2023

SINGELIJN AU QUOTIDIEN

Année scolaire 2022-2023

PREAMBULE

L'école Singelijn est une école libre non confessionnelle qui fait partie du réseau de la FELSI (Fédération des établissements libres subventionnés indépendants).

Ses programmes respectent les exigences de la Communauté française et les diplômes qu'elle délivre sont des diplômes légaux.

Pour que votre enfant vive une scolarité harmonieuse et sereine au quotidien, voici quelques renseignements pratiques concernant la vie à l'école.

L'ENCADREMENT

Direction	Dominique Paquot
Secrétariat de direction et Coordination Administration	Anne Gérard
Comptabilité et Encadrement Cuisine	Lola Hekkers
Conseillère en prévention, Personnel et Assurances	Sonia Thirion
Organisation pratique générale et Communication int/ext	Sophie De Bod
Coordination Inclusion scolaire MATERNELLE	Isabelle Simar
Coordination Inclusion scolaire PRIMAIRE	Anne Van Gansbergh et Véronique Gendebien
Puéricultrice	Pascale Garnier
Logopède	Isabelle Godisiabois
Psychologue PMS	Caroline Geldof
Assistante sociale PMS	Jessica Zacco
Cuisiniers et aides	Pierre Lefèvre et Marine Cambier
	Pierre Kayaert et Gilles Grenez
Agents technique et entretien	Mohammed Agdid et Wojciech Nowak
Accueil extra-scolaire et activités parascolaires	Toboggan asbl

PETIT LEXIQUE

Appellation des classes :

Accueil - <i>les tout petits</i>	ACC
1 ^{ère} maternelle - <i>les petits</i>	M1
2 ^{ème} maternelle - <i>les moyens</i>	M2
3 ^{ème} maternelle - <i>les grands</i>	M3
1 ^{ère} primaire	P1
2 ^{ème} primaire	P2
3 ^{ème} primaire	P3
4 ^{ème} primaire	P4
5 ^{ème} primaire	P5
6 ^{ème} primaire	P6

Comptabilité :

Décompte périodique = note de frais à payer

Note de crédit = somme à déduire du paiement d'un décompte périodique

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE MATERNELLE

HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil extrascolaire (gratuit)	07h30 à 08h25	07h30 à 08h25	07h30 à 08h25	07h30 à 08h25	07h30 à 08h25
Cours	08h25 à 12h10	08h25 à 12h10	08h25 à 12h10	08h25 à 12h10	08h25 à 12h10
Temps de midi	12h10 à 13h30	12h10 à 13h30	Sortie 12h10 à 12h35	12h10 à 13h30	12h10 à 13h30
Cours	13h30 à 15h25	13h30 à 15h25	Accueil extrascolaire (Payant) 12h35 à 18h00	13h30 à 15h25	13h30 à 15h25
Sortie	15h25 à 15h55	15h25 à 15h55		15h25 à 15h55	15h25 à 15h55
Accueil extrascolaire (Payant)	16h00 à 18h00	16h00 à 18h00		16h00 à 18h00	16h00 à 18h00

LE MATIN

Un Accueil extrascolaire gratuit est proposé entre 07h30 et 08h25.

Les cours débutant à 8h25 précises, les enfants doivent être présents à 8h20 au plus tard à l'école.

>> Anticipez les embouteillages fréquents à cette heure-là et tout spécialement aux abords de notre école !

La grille bleue ferme à 8h45.

Si exceptionnellement, vous arrivez après 8h45, vous devrez sonner et monter au secrétariat.

L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe.

Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

Nous vous demandons de ne pas déposer votre enfant dans sa classe entre 08h00 et 08h25, même si la titulaire y est présente.

Nous vous rappelons que vous devez quitter rapidement l'école lorsque vous avez déposé votre enfant pour nous faciliter la surveillance et l'accompagnement des enfants.

Classes d'Accueil et 1^{ère} maternelle (les Tout petits et Petits)

Pour démarrer en douceur la 1^{ère} semaine de cours, les parents peuvent accompagner leur enfant dans sa classe entre 08h10 et 08h45. Si ce n'est pas possible, l'Accueil extrascolaire est à leur disposition à partir de 07h30.

A partir de la 2^{ème} semaine, si vous arrivez

- entre 07h30 et 08h00 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrasolaire au réfectoire.
- entre 08h00 et 08h25 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrasolaire dans une classe de 1^{ère} maternelle.
- entre 08h25 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h25): vous accompagnez votre enfant jusqu'à sa classe, sans vous attarder. L'entrée se fait par le couloir.
- après 08h45 (exceptionnellement): vous devrez sonner et monter au secrétariat.
L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

Classes de 2^{ème} maternelle (les Moyens)

Pour démarrer en douceur la 1^{ère} semaine de cours, les parents peuvent accompagner leur enfant dans sa classe entre 08h10 et 08h45. Si ce n'est pas possible, l'Accueil extrascolaire est à leur disposition à partir de 07h30.

A partir de la 2^{ème} semaine, si vous arrivez

- entre 07h30 et 08h00 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrasolaire au réfectoire.
- entre 08h00 et 08h25 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrasolaire dans une classe de 1^{ère} maternelle ou sur la partie derrière la barrière en bois ou dans la salle Youpie.
- entre 08h25 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h25) : vous déposez votre enfant devant la porte de sa classe donnant dans la cour, sans vous attarder.
- après 08h45 (exceptionnellement): vous devrez sonner et monter au secrétariat.
L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

Classes de 3^{ème} maternelle (les Grands)

Pour démarrer en douceur le 1^{er} JOUR les parents peuvent accompagner leur enfant dans sa classe entre 08h10 et 08h45. Si ce n'est pas possible, l'Accueil extrascolaire est à leur disposition à partir de 07h30.

A partir du 2^{ème} jour, si vous arrivez

- entre 07h30 et 08h00 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrasolaire au réfectoire.
- entre 08h00 et 08h25 : vous déposez votre enfant à la grille bleue. Il se rendra ensuite, de manière autonome, sur la partie de la cour derrière la barrière en bois où il sera accueilli par sa titulaire pour monter en classe.
- entre 08h25 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h25) : vous déposez votre enfant à la grille bleue pour qu'il rejoigne seul sa classe.
- après 08h45 (exceptionnellement): vous devrez sonner et monter au secrétariat.
L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

Si vous désirez communiquer avec l'enseignant de votre enfant ou prendre rendez-vous avec lui, veuillez le faire via la fardes de communication que votre enfant recevra dès son 1er jour.

LE TEMPS DE MIDI

Les cours se terminent à 12h10 pour reprendre à 13h30.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants ont la possibilité

- de prendre en classe un repas chaud préparé par notre chef de cuisine et son équipe
- d'apporter leur propre pique-nique

Si votre enfant fréquente l'école à mi-temps, nous vous demandons de le reprendre, soit avant le repas à 12h10 précises, soit après le repas à 12h30.

Les enfants n'ayant pas de pique-nique recevront un repas chaud qui sera facturé à la fin du mois à concurrence de 6,50€.

Les mercredis, il n'y a pas de service repas chaud, les élèves qui restent à l'école doivent apporter leur pique-nique.

Les enfants des classes d'Accueil et de M1 font une sieste. Également ceux qui restent à l'école le mercredi.

LA SORTIE

Les activités se terminent à 15h25 (12h10 le mercredi).

Les élèves qui ne vont pas à l'Accueil extrascolaire sont repris par leurs parents entre 15h30 et 15h55 (12h10 et 12h35 le mercredi) dans les classes du rez-de-chaussée.

Les parents viennent chercher les enfants à la porte extérieure de la classe :

- M1 dans la classe de Charlotte M1A
- M2 dans la classe d'Amaia/Aurelia M2B
- M3 dans la classe d'Honorine M2A

Une surveillance gratuite pour la sortie est organisée jusqu'à 15h55 (12h35 le mercredi).

Passé 15h55 (12h35 le mercredi), l'enfant est automatiquement conduit à l'Accueil extrascolaire payant.

Les enfants qui vont à l'Accueil extrascolaire sont directement pris en charge par l'équipe de Toboggan à partir de 15h25 (12h10 les mercredis).

Une fois votre enfant repris, ne vous attardez pas dans la cour, ce n'est pas une plaine de jeux publique ! Nous devons gérer les enfants dont nous sommes responsables.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Un accueil extra-scolaire est organisé tous les jours de la semaine à partir de 15h55 (12h35 les mercredis) jusqu'à 18h00. Ce service est assuré par nos nouveaux partenaires Toboggan asbl.

Les décomptes périodiques relatifs à cette activité vous seront envoyés par Toboggan.

Un formulaire d'inscription vous sera remis à la rentrée des classes le 29 août 2022.

Celui-ci devra être complété et remis au plus tard pour le 15 septembre 2022 au professeur de votre enfant.

2 formules au choix vous sont proposées : « A la carte » ou « Au forfait ».

Quelle que soit la formule choisie, un goûter collectif est servi à tous les enfants qui restent après 16h00.

Attention, vous aurez à choisir l'une OU l'autre formule, pas de panachage.

Un changement en cours d'année est toujours possible si nécessaire.

« A LA CARTE »

Accueil du soir (16h00 – 18h00)	1,50€/30 min
Mercredi (12h35 – 18h00)	1,50€/30 min

Les enfants sont scannés à leur départ, déterminant le temps passé à l'Accueil extrascolaire et le montant à comptabiliser

« AU FORFAIT »

Accueil du soir (16h00 – 18h00)	3,50€
Mercredi (12h35 – 15h00)	3,50€
Mercredi (15h00 – 18h00)	3,50€

Quel que soit le temps passé par l'enfant à l'Accueil extrascolaire (que ce soit 30 minutes ou 2 heures) c'est le même coût. Ceci démocratise les prix pour ceux qui restent le plus longtemps car nous voulons créer une dynamique autour des temps plus informels de l'école.

Attention toutefois aux mercredis ! Ceux-ci sont divisés en 2 périodes. La 2^{ème} période est automatiquement facturée entièrement dès qu'elle est entamée.

Les enfants à l'Accueil extrascolaire de l'après-midi (après 15h55 et 12h35 les mercredis) se trouveront :

Accueil et M1 dans la classe de Céline/M1B

M2 et M3 dans la Salle Youpie (au fond de la cour de récréation près du Bluub) ou dans la cour

Si vous savez que vous arriverez plus tard que l'heure de la sortie, il est préférable de prévenir votre enfant le matin avant de le déposer afin qu'il ne s'inquiète pas.

Un enfant non repris à l'heure de la sortie rejoindra automatiquement l'Accueil extrascolaire payant dès 16h00 (12h35 le mercredi).

LE SECRETARIAT NE SE CHARGERA EN AUCUN CAS DE FAIRE SUIVRE AUX ENFANTS LES MESSAGES d'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE EXCEPTIONNELS.

ACTIVITES PARASCOLAIRES

Dès le 26 septembre et jusqu'au 5 juin, des activités parascolaires sont proposées aux enfants à partir de la M1 après les cours entre 15h40 et 17h40 (entre 13h30 et 17h30 le mercredi).

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet de notre partenaire Toboggan > www.parascolaire.club à partir du 10 juin. Sous l'onglet « inscription », « nouveau dossier », après avoir complété les coordonnées de votre enfant, il vous est demandé un code propre à l'établissement scolaire. Le code de l'école Singelijn est : WL/Sl.

Les frais de participation sont fixés à 220€ pour un parascolaire d'1h et 320€ pour un parascolaire de 2h répartis en 26 séances de fin septembre à fin juin. Ils sont à régler au plus tard pour le 15 septembre 2022.

A la fin de l'activité, les enfants sont repris à la grille bleue.

Le temps passé aux activités parascolaires est décompté du temps passé en accueil extrascolaire.

L'enfant qui fréquente une activité parascolaire apporte sa collation s'il le souhaite.

Une fois votre enfant repris, ne vous attardez pas dans la cour, ce n'est pas une plaine de jeux publique !

Nous devons gérer les enfants dont nous sommes responsables.

Nous vous remercions de vous tenir à ces consignes qui nous permettent d'assurer un encadrement sécurisé à vos enfants.

DIVERS

OBLIGATION SCOLAIRE A PARTIR DE 5 ANS

Depuis le 1^{er} septembre 2020, les enfants seront en obligation scolaire dès l'âge de 5 ans.

L'enfant doit donc être présent tous les jours de la semaine.

Pour votre information :

- Toute absence de PLUS DE 2 JOURS doit être impérativement justifiée par un CERTIFICAT MEDICAL à envoyer immédiatement.
- Les absences de 1 A 2 JOURS doivent être justifiées au moyen du document « JUSTIFICATIF D'ABSENCE » téléchargeable sur notre site à remettre à la/le titulaire le jour même du retour de votre enfant.
- Après 9 demi-jours d'absence non justifiés nous sommes dans l'obligation de faire une déclaration à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

ABSENCES

Si votre enfant est absent, il est inutile de nous téléphoner pour nous en informer, il vous suffit de nous envoyer un simple mail à info@ecolessingelijn.be en précisant

- le prénom + nom
- la classe de votre enfant
- le message à transmettre à sa titulaire et la date de retour estimée

Votre mail sera imprimé et déposé dans le casier de l'enseignant(e) dans le courant de la journée.

RENDEZ-VOUS MEDICAUX EN COURS DE JOURNEE

Si, tout à fait exceptionnellement, un rendez-vous médical doit être fixé pendant les heures scolaires, veuillez

- en avertir l'enseignant au préalable via le journal de classe ou farde de communication
- envoyer la veille du rendez-vous un mail à info@ecolessingelijn.be
- le jour « J », venir chercher et ramener votre enfant au secrétariat dans les tranches d'heures suivantes uniquement :

Maternel	10h35 à 11h05	12h35 à 13h30	////////////////////
----------	---------------	---------------	----------------------

Ceci ne concerne pas les rendez-vous fixes et réguliers de logopédie et/ou de psychologie, pour lesquels les enfants peuvent être pris ou redéposés au secrétariat en concertation avec la/le titulaire de classe.

CHANGEMENT REPAS CHAUD >< PIQUE-NIQUE

Un changement d'inscription au service REPAS doit se faire par mail à compta@ecolessingelijn.be.

La modification entrera en vigueur à partir du mois suivant la date du mail.

OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont récoltés tout au long de l'année et déposés dans le hall central au rez-de chaussée.

Ils seront exposés à la fin de chaque trimestre sous le préau dans la cour de récréation pour être récupérés.

Les objets restants seront remis à des organisations caritatives.

Nous vous rappelons l'obligation de noter le nom et prénom de votre enfant sur chaque objet/vêtement.

MATERIEL OUBLIE

Aucun objet oublié à la maison ne pourra être déposé au secrétariat dans le courant de la journée pour être remis aux élèves après le début des cours (y compris les sacs de piscine, les collations ou pique-niques...). Seule exception : les doudous !

Les enfants n'ayant pas de pique-nique recevront un repas chaud qui sera facturé à la fin du mois à concurrence de 6,50€.

FRAIS

Vous trouverez les prix appliqués ci-après dans la rubrique « Facturation des différents services ».

ACCES AUX BATIMENTS

L'accès du bâtiment est interdit entre 8h45 et 15h30.

Seule l'Administration est accessible par l'entrée principale (porte vitrée avant la grille bleue) suivant les horaires suivants :

- entre 8h00 et 9h00 et entre 15h00 et 16h00 (sauf le mercredi après-midi) ;
- ou sur rendez-vous.

+++++

FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE

HORAIRES

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Accueil extrascolaire (gratuit)	07h30 à 08h30	07h30 à 08h30	07h30 à 08h30	07h30 à 08h30	07h30 à 08h30
Cours	08h30 à 12h10	08h30 à 12h10	08h30 à 12h10	08h30 à 12h10	08h30 à 12h10
Temps de midi	12h10 à 13h25	12h10 à 13h25	Sortie 12h10 à 12h35	12h10 à 13h25	12h10 à 13h25
Cours	13h25 à 15h30	13h25 à 15h30	Accueil extrascolaire (Payant) 12h35 à 18h00	13h25 à 15h30	13h25 à 15h30
Sortie	15h30 à 16h00	15h30 à 16h00		15h30 à 16h00	15h30 à 16h00
Accueil extrascolaire (Payant)	16h00 à 18h00	16h00 à 18h00		16h00 à 18h00	16h00 à 18h00

LE MATIN

Un Accueil extrascolaire gratuit est proposé entre 07h30 et 08h30.

Les cours débutant à 8h30 précises, les enfants doivent être présents à 8h25 au plus tard à l'école.

>> Anticipez les embouteillages fréquents à cette heure-là et tout spécialement aux abords de notre école !

La grille VERTE (terrain) ferme à 08h30. La grille BLEUE (cours) ferme à 8h45.

Nous vous rappelons que vous devez quitter rapidement l'école lorsque vous avez déposé votre enfant pour nous faciliter la surveillance et l'accompagnement des enfants.

1^{ère} primaire et 2^{ème} primaire

Pour démarrer en douceur le 29/08/2022

- **1^{ère} primaire** : les parents peuvent rentrer dans l'école par la grille BLEUE et monter dans les classes avec leur enfant entre 08h15 et 08h45, où ils seront accueillis par les institutrices.
- **2^{ème} primaire** : les parents peuvent rentrer dans l'école par la grille BLEUE à partir de 08h15 et seront accueillis par les institutrices dans la cour. Ensuite, les enfants monteront en classe avec leurs institutrices à 08h30.

Si ce n'est pas possible, l'Accueil extrascolaire est à leur disposition à partir de 07h30.

A partir du 2^{ème} jour, si vous arrivez :

- entre 07h30 et 08h05 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrascolaire au réfectoire
- entre 08h05 et 08h30 : vous déposez votre enfant à la grille BLEUE dans la cour, les institutrices y viendront chercher les enfants à 08h30.
- entre 08h30 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h30) : vous déposez votre enfant à la grille BLEUE.
- après 08h45 (exceptionnellement) : vous devrez sonner et monter au secrétariat. L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

3^{ème} et 4^{ème} primaire

Pour démarrer en douceur le 29/08/2022 les enseignants accueilleront leurs nouveaux élèves à la grille VERTE à partir de 8h15 et monteront avec eux à 8h30 dans les classes. L'Accueil extrascolaire est à disposition à partir de 07h30.

A partir du 2^{ème} jour, si vous arrivez :

- entre 07h30 et 08h05 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrascolaire au réfectoire
- entre 08h05 et 08h30 : vous déposez votre enfant à la grille VERTE du terrain où les institutrices viendront chercher les enfants à 08h30 pour monter en classe.
- entre 08h30 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h30) : vous déposez votre enfant à la grille BLEUE. Il ira seul rejoindre sa classe.
- après 08h45 (exceptionnellement): vous devrez sonner et monter au secrétariat. L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

5^{ème} et 6^{ème} primaire

Pour démarrer en douceur le 29/08/2022 les enseignants accueilleront leurs nouveaux élèves à la grille VERTE à partir de 8h15 et monteront avec eux à 8h30 dans les classes. L'Accueil extrascolaire est à disposition à partir de 07h30.

A partir du 2^{ème} jour, si vous arrivez :

- entre 07h30 et 08h05 : vous déposez votre enfant à l'Accueil extrascolaire au réfectoire
- entre 08h05 et 08h30 : vous déposez votre enfant à la grille VERTE du terrain. Ils montent seuls en classe à partir de 8h15 où ils seront accueillis par leur titulaire.
- entre 08h30 et 08h45 (ce qui doit être une exception car l'école commence à 08h30) : vous déposez votre enfant à la grille BLEUE. Il ira seul rejoindre sa classe.
- après 08h45 (exceptionnellement): vous devrez sonner et monter au secrétariat. L'une des secrétaires y accueillera votre enfant et ira ensuite le conduire (sans vous) dans sa classe. Nous comptons sur vous pour arriver à l'école avant 8h45.

Si vous désirez communiquer avec l'enseignant de votre enfant ou prendre rendez-vous avec lui, veuillez le faire via le Journal de classe que votre enfant recevra dès le 1^{er} jour de cours.

LE TEMPS DE MIDI

Les cours s'interrompent à 12h10 pour reprendre à 13h25.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants ont la possibilité

- de prendre un repas chaud préparé par notre cuisinier et son équipe
- d'apporter leur propre pique-nique

Les mercredis, il n'y a pas de service repas chaud, les élèves apportent leur pique-nique.

LA SORTIE

Les cours se terminent à 15h30 (12h10 le mercredi).

Les élèves qui ne vont pas à l'Accueil extrascolaire sont repris par leurs parents :

1^{ère} et 2^{ème} primaire : Sortie de 15h30 à 15h55 dans la cour, les parents attendent à la grille BLEUE.
La première semaine les titulaires accompagnent les enfants.

3^{ème} à 6^{ème} primaire : Sortie de 15h30 à 15h55 au terrain, les parents attendent à la grille VERTE.
La première semaine les titulaires accompagnent les enfants.

Une surveillance gratuite pour la sortie est organisée jusqu'à 15h55 (12h35 le mercredi).

Les élèves qui vont à l'Accueil extrascolaire rejoignent directement le terrain de jeu à l'arrière du bâtiment (suivant la météo) où ils sont pris en charge par Toboggan (service payant).

Une fois votre enfant repris, ne vous attardez pas dans l'école, ce n'est pas une plaine de jeux publique !
Nous devons gérer les enfants dont nous sommes responsables.

Il est interdit aux parents de circuler dans les couloirs et d'aller dans les classes.

ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Un formulaire d'inscription vous sera remis à la rentrée des classes le 29 août 2022.

Celui-ci devra être complété et remis au plus tard pour le 15 septembre 2022 au professeur de votre enfant.

2 formules au choix vous sont proposées : « A la carte » ou « Au forfait ».

Quelle que soit la formule choisie, un goûter collectif est servi à tous les enfants qui restent après 16h00.

Attention, vous aurez à choisir l'une OU l'autre formule, pas de panachage.

Un changement en cours d'année est toujours possible si nécessaire.

« A LA CARTE »

Accueil du soir (16h00 – 18h00)	1,50€/30 min
Mercredi (12h35 – 18h00)	1,50€/30 min

Les enfants sont scannés à leur départ, déterminant le temps passé à l'Accueil extrascolaire et le montant à comptabiliser.

« AU FORFAIT »

Accueil du soir (16h00 – 18h00)	3,50€
Mercredi (12h35 – 15h00)	3,50€
Mercredi (15h00 – 18h00)	3,50€

Quel que soit le temps passé par l'enfant à l'Accueil extrascolaire (que ce soit 30minutes ou 2 heures) c'est le même coût. Ceci démocratise les prix pour ceux qui restent le plus longtemps car nous voulons créer une dynamique autour des temps plus informels de l'école. Attention toutefois aux mercredis ! Ceux-ci sont divisés en 2 périodes. La 2^{ème} période est automatiquement facturée entièrement dès qu'elle est entamée.

Les enfants à l'Accueil extrascolaire de l'après-midi (après 15h55 et 12h35 les mercredis) se trouveront au terrain (ou au réfectoire en cas de fortes pluies).

Si vous savez que vous arriverez plus tard que l'heure de la sortie, il est préférable de prévenir votre enfant le matin avant de le déposer afin qu'il ne s'inquiète pas.

Un enfant non repris à l'heure de la sortie rejoindra automatiquement l'Accueil extrascolaire payant dès 16h00 (12h35 le mercredi).

LE SECRETARIAT NE SE CHARGERA EN AUCUN CAS DE FAIRE SUIVRE AUX ELEVES LES MESSAGES d'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE EXCEPTIONNELS.

ACTIVITES PARASCOLAIRES

Dès le 26 septembre et jusqu'au 5 juin, des activités parascolaires sont proposées aux enfants à partir de la P1 après les cours entre 15h40 et 17h40 (entre 13h30 et 17h30 le mercredi).

Les inscriptions seront ouvertes sur le site internet de notre partenaire Toboggan > www.parascolaire.club à partir du 10 juin. Sous l'onglet « inscription », « nouveau dossier », après avoir complété les coordonnées de votre enfant, il vous est demandé un code propre à l'établissement scolaire. Le code de l'école Singelijn est : WL/SI.

Les frais de participation sont fixés à 220€ pour un parascolaire d'1h et 320€ pour un parascolaire de 2h répartis en 26 séances de fin septembre à fin juin. Ils sont à régler au plus tard pour le 15 septembre 2022.

A la fin de l'activité, les enfants sont repris à la grille bleue.

Le temps passé aux activités parascolaires est décompté du temps passé en Accueil extrascolaire.

L'enfant qui fréquente une activité parascolaire apporte sa collation s'il le souhaite.

Une fois votre enfant repris, ne vous attardez pas dans la cour, ce n'est pas une plaine de jeux publique ! Nous devons gérer les enfants dont nous sommes responsables.

Nous vous remercions de vous tenir à ces consignes qui nous permettent d'assurer un encadrement sécurisé à vos enfants.

DIVERS

CHANGEMENT REPAS CHAUD >< PIQUE-NIQUE

Tout changement dans l'inscription au service REPAS peut avoir lieu uniquement si nous en avons été informés par mail à compta@ecolessingelijn.be

La modification entrera en vigueur à partir du mois suivant la date du mail.

FRAIS

Vous trouverez les prix appliqués ci-après dans la rubrique « Facturation des différents services ».

ABSENCES

Si votre enfant est absent, il est inutile de nous téléphoner pour nous en informer.

Il vous suffit de nous envoyer un simple mail à info@ecolessingelijn.be en précisant

- *le prénom + nom*
- *la classe de votre enfant*
- *le message à transmettre à sa titulaire et la durée de l'absence*

Votre mail sera imprimé et déposé dans le casier de l'enseignant(e) dans le courant de la journée.

Pour votre information :

- Toute absence de PLUS DE 2 JOURS doit être impérativement justifiée par un CERTIFICAT MEDICAL à remettre immédiatement.
- Les absences de 1 A 2 JOURS doivent être justifiées au moyen du document « JUSTIFICATIF D'ABSENCE » téléchargeable sur notre site à remettre à la/le titulaire le jour même du retour de votre enfant.
- Après 9 demi-jours d'absence non justifiés nous sommes dans l'obligation de faire une déclaration à la DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles).

RENDEZ-VOUS MEDICAUX EN COURS DE JOURNEE

Si, tout à fait exceptionnellement, un rendez-vous médical doit être fixé pendant les heures scolaires, veuillez

- en avertir l'enseignant au préalable via le journal de classe ou farde de communication
- envoyer la veille du rendez-vous un mail à info@ecolesingelijn.be
- le jour « J », venir chercher et ramener votre enfant au secrétariat dans les tranches d'heures suivantes uniquement :

Primaires	10h10 à 10h30	12h30 à 13h25	P1+P2 > 14h15 à 14h40
-----------	---------------	---------------	-----------------------

Ceci ne concerne pas les rendez-vous fixes et réguliers de logopédie et/ou de psychologie, pour lesquels les enfants peuvent être pris ou redéposés au secrétariat en concertation avec la/le titulaire de classe.

ACCES AUX BATIMENTS

L'accès du bâtiment est interdit entre 8h45 et 15h30.

Seule l'Administration est accessible par l'entrée principale (porte vitrée avant la grille bleue) suivant les horaires suivants :

- entre 8h00 et 9h00 et entre 15h00 et 16h00 (sauf le mercredi après-midi)
- ou sur rendez-vous

OBJETS PERDUS

Les objets perdus sont récoltés tout au long de l'année et déposés dans le hall central au rez-de chaussée. Ils seront exposés à la fin de chaque trimestre sous le préau dans la cour de récréation pour être récupérés.

Les objets restants seront remis à des organisations caritatives.

Nous vous rappelons l'obligation de noter le nom et prénom de votre enfant sur chaque objet/vêtement.

MATERIEL OUBLIE

Aucun objet oublié à la maison ne pourra être déposé au secrétariat dans le courant de la journée pour être remis aux élèves après le début des cours (y compris les sacs de piscine ou sport, les travaux, les collations ou pique-niques).

Les enfants n'ayant pas de pique-nique recevront un repas chaud qui sera facturé à la fin du mois à concurrence de 6,50€.

+++++

INFORMATION GENERALES MATERNELLE + PRIMAIRE

LES REPAS

LES LUNDIS, MARDIS, JEUDIS ET VENDREDIS MIDIS

- **Formule « Repas chaud »**

Les repas sont cuisinés sur place par notre chef cuisinier et son équipe.

Les menus du repas chaud sont affichés à une fenêtre de la cantine et sont publiés sur le site de l'école.

Nous favorisons autant que possible les légumes et fruits de saison, issus de filières courtes et bio.

Par mesure de sécurité, un enfant ayant des allergies alimentaires ne peut être inscrit aux repas chauds même s'il peut se gérer lui-même.

En aucun cas, un aliment ne pouvant être consommé pour motif philosophique ne sera remplacé par un autre.

OU

- **Formule « Pique-nique »**

L'enfant apporte son repas de la maison.

Les boissons de type « soda » ne sont pas autorisées.

Nous encourageons les élèves à amener leur boisson dans un contenant réutilisable (gourde...).

Des cruches d'eau et des gobelets sont mis à leur disposition.

En aucun cas nous ne réchauffons la nourriture apportée par l'enfant.

Les enfants qui fréquentent le pique-nique peuvent profiter gratuitement d'un potage.

LES MERCREDIS MIDIS

Formule « Pique-nique du mercredi » uniquement.

L'enfant apporte son pique-nique il n'y a pas de repas chauds. Le potage est à disposition.

IMPORTANT

- Un enfant ayant oublié son pique-nique recevra automatiquement un repas chaud.
Le coût de ce repas chaud exceptionnel (6,50€) sera ajouté à votre décompte périodique mensuel.
- Les inscriptions à la formule « Repas chaud » se fait obligatoirement pour 4 jours/semaine.
Le « panachage » repas chaud/pique-nique (lundi, mardi, jeudi et vendredi) n'est pas autorisé.
- En cas d'absence d'au moins 5 jours consécutifs et uniquement pour raisons médicales, le remboursement (à concurrence de 3,00 €) des repas chauds non consommés se fera sur demande écrite des parents à l'adresse compta@ecolesingelijn.be. Seuls les repas chauds font l'objet d'un remboursement.
- Nous vous rappelons que seules les **COLLATIONS SAINES** sont acceptées à 10h10 (fruits, légumes, fruits secs)

EDUCATION PHYSIQUE ET NATATION

EDUCATION PHYSIQUE – classes de primaire

Les cours de gymnastique et de sport sont désormais regroupés sous l'appellation « Education physique ». A l'école primaire, les cours d'éducation physique font partie intégrante de l'horaire scolaire et sont donc OBLIGATOIRES.

L'enfant doit être en possession de tout son équipement les jours où ces cours ont lieu.

Veuillez-vous référer à la liste de matériel nécessaire publié sur le site de l'école.

Tous les enfants du primaire bénéficient de 2h de cours d'éducation physique par semaine.

En 5^{ème} primaire, 2h d'éducation physique supplémentaires permettront aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines sportives 2 mercredis sur 3.

Le sac d'éducation physique (avec fermeture), qui sera apporté à l'école dès la première séance et rapporté à la maison

le dernier jour avant un congé scolaire, doit contenir

- Des baskets de sport
- Un t-shirt
- Un pull ou sweat-shirt
- Un short / un training / un legging

NATATION - classes de 3^{ème} maternelle, 1^{ère} primaire et 2^{ème} primaire

Afin que ce moment soit un vrai moment de convivialité et plaisir mais également d'apprentissage, il a été décidé que

- chaque classe irait à la piscine individuellement afin de maintenir de plus petits groupes favorisant ainsi les apprentissages et un meilleur accompagnement ;
- chaque enfant bénéficierait par an de 12 séances de 40 minutes dans l'eau.
- les cours de natation auront lieu les mardis matin, un horaire précis vous sera transmis à la rentrée
- 2 maîtres spéciaux d'Education physique encadrent les cours.

Pour connaître les dates précises de ces activités, référez-vous aux horaires publiés sur le site de l'école.

Le sac de natation (avec fermeture), qui sera apporté à l'école et ramené à la maison à chaque séance, doit contenir

- Un maillot de natation (pas de short ni de bikini)
- Un bonnet **ROUGE**
- Un essuie de bain

IMPORTANT

Les absences aux cours d'Education physique, Sport et Natation doivent être motivées par écrit.

Des absences de plus de 3 séances consécutives doivent être couvertes par un certificat médical.

Sans document écrit l'enfant devra participer à l'activité.

ATTENTION, un abonnement perdu est perdu. LA PISCINE NE FAIT PAS DE DUPLICATA.

Les horaires PISCINE / SPORT consultables sur notre site www.ecolesingelijn.be sous l'onglet VIE PRATIQUE

LES SORTIES ET CLASSES DE DECOUVERTES

SORTIES

Des sorties d'une journée ou d'une demi-journée sont régulièrement organisées en rapport avec les activités des classes et ce, dès la classe d'Accueil. Les parents sont informés par les enseignants des modalités de ces sorties et de leur coût. Le montant de votre participation sera ajouté à votre décompte périodique mensuel.

CLASSES DE DECOUVERTES

En plus de ces sorties, nous organisons également des classes de découvertes.

M3	Classes de mer	3 jours (2 nuits)
P1	Classes de ferme	4 jours (3 nuits)
P2	Classes nature	5 jours (4 nuits)
P3	Classes de sport	5 jours (4 nuits)
P4	Classes de cirque	5 jours (4 nuits)
P5	Classes de ville	5 jours (4 nuits)
P6	Classes de neige	12 jours (11 nuits)

Les frais pour cette activité seront comptabilisés dans un décompte périodique et devront nous être payés avant le départ de votre enfant.

Une caisse de solidarité existe pour permettre à chaque enfant de participer aux classes de découvertes. Si vous éprouvez des difficultés pour couvrir les frais (partiels ou totaux) des classes de découvertes, vous pouvez adresser une demande à la direction par mail à info@ecolesingelijn.be. Il est inconcevable qu'un enfant ne puisse pas participer pour une raison financière.

LES RENCONTRES, LES RENDEZ-VOUS

Des réunions d'information et opportunités de contacts sont organisées dans chaque classe :

A l'école maternelle

- 1 réunion de rentrée collective des parents est organisée le 25/08/2022 à 20h00.
- 2 après-midis réservés à des entretiens particuliers enseignants/parents auront lieu durant l'année.

A l'école primaire

- P1 à P4 : 3 réunions parents-enfants-enseignants sont organisées par année scolaire
- P5 à P6 : 2 réunions parents-enfants-enseignants sont organisées par année scolaire

Si toutefois vous désirez obtenir un rendez-vous :

- **Avec un(e) enseignant(e) ou maître spécial**

Indiquez dans le carnet de communication ou le journal de classe le souhait de la/le rencontrer et convenir d'un moment où elle/il peut vous recevoir. Attendez sa confirmation avant de vous présenter au rendez-vous.

- **Avec la Direction**

Veillez en faire la demande par mail à info@ecolesingelijn.be avec un court descriptif de la raison de cette demande.

LE SERVICE ADMINISTRATIF

Nos bureaux sont accessibles tous les jours entre 8h00 et 9h00 et entre 15h00 et 16h00 (hormis les mercredis après-midi). *Merci de respecter ces horaires pour optimiser notre organisation interne.*

Par téléphone : 02/770 06 22

<p>Secrétariat et Coordination administrative > Anne Gérard <i>Demande de rendez-vous avec la direction</i> <i>Notification d'absence (par mail)</i> <i>Demande de document administratif (par mail)</i> <i>Communications diverses</i></p> <p>Assurances, Sécurité et Gestion du Personnel > Sonia Thirion <i>Déclarations d'accident et assurances</i></p> <p>Organisation pratique, emails groupés et site internet > Sophie De Bod <i>Emails groupés, photos, matériel, horaires, organisation pratique</i></p>	<p>info@ecolesingelijn.be <i>Seule et unique adresse mail à utiliser pour <u>toutes vos communications</u>.</i> <i>(Hormis celles destinées à la comptabilité)</i></p> <p><i>Ne pas faire de messages en « réponse » à des emails reçus avec notre logo en entête, qui sont des avis généraux ou destinés aux parents de classes entières, envoyés avec une adresse mail « technique » = no-reply</i></p>
<p>Comptabilité et Encadrement du personnel Accueil et Cuisine > Lola Hekkers <i>Décomptes périodiques et paiements</i> <i>Repas chauds et pique-niques</i></p>	<p>compta@ecolesingelijn.be</p>

Accueil extrascolaire et activités Parascolaires

TOBOGGAN asbl

Chaussée de Malines 77 à 1970 Wezembeek-Oppem

Tel: [+32 2 731 11 96](tel:+3227311196)

<https://www.parascolaire.club/>

Coordination Extra et Parascolaire : Chloé Heinis
0494/52.62.82
singelijn@info.club

FRAIS SCOLAIRES ET DECOMPTE PERIODIQUES

DECOMPTE PERIODIQUES

Un décompte périodique est une note de frais à payer que notre service Comptable vous fera parvenir tous les mois. Il est impératif, lors de vos paiements, de bien indiquer à l'endroit prévu à cet effet LA COMMUNICATION STRUCTUREE reprise sur le décompte périodique. Ceci évite d'éventuels malentendus à l'encodage et facilite le travail du personnel administratif.

Si une erreur devait apparaître dans votre décompte périodique, veuillez contacter la Comptabilité par mail via compta@ecolesingelijn.be en expliquant la nature de l'erreur.

En aucun cas vous ne devez payer le décompte périodique en corrigeant vous-même le montant, attendez de recevoir la note de crédit corrective.

Lors du paiement du montant corrigé, la communication structurée présente sur le décompte périodique reste celle de référence.

FRAIS ANNUELS OBLIGATOIRES

Hormis pour les maternelles dont les frais sont déterminés par les mesures Gratuité mises en place par la FWB, en ce qui concerne les activités (concerts, spectacles, sorties, animations diverses) il s'agit d'une estimation de montant puisque les activités sont parfois décidées en dernière minute en fonction des sujets abordés en classe et propositions extérieures. De même que pour les classes découvertes, les frais définitifs ne sont connus qu'au moment où nous recevons les contrats des séjours, quelques semaines avant le départ des enfants.

	Matériel scolaire	Activités pédagogiques spécifiques aux classes	Activités sportives (entrées+ transports)	Activités culturelles	Visites et sorties	Animations diverses	Classes de découvertes (avec nuitées)	Total	
Accueil	Gratuité	Gratuité		+/- 20,00	+/- 20,00	+/- 5,75		49,22	MAX
M1	Gratuité	Gratuité		+/- 20,00	+/- 20,00	+/- 5,75		49,22	MAX
M2	Gratuité	Gratuité		+/- 20,00	+/- 20,00	+/- 5,75		49,22	MAX
M3	Gratuité	Gratuité	(piscine) 104,13	45,75			109,38	259,26	MAX
P1	+/- 36,85	17,00	104,13	+/- 30,00	+/- 30,00	+/- 5,00	+/-200,00	+/-430,98	€
P2	+/-29,30	17,00	104,13	+/- 30,00	+/- 30,00	+/- 5,00	+/-200,00	+/-423,43	€
P3	+/-20,64	17,00		+/- 30,00	+/- 30,00	+/- 5,00	+/-200,00	+/-310,64	€
P4	+/-22,30	17,00		+/- 30,00	+/- 40,00	+/- 5,00	+/-250,00	+/-362,30	€
P5	+/-34,43	17,00	159,00	+/- 40,00	+/- 40,00	+/- 5,00	+/-240,00	+/-543,43	€
P6	+/-37,38	17,00		+/- 40,00	+/-40,00	+/- 5,00	730,00	+/-877,38	€

Le montant précisé pour les classes de découvertes vous sera confirmé dans un courrier avant le départ des enfants.

Gratuité scolaire (Référence légale issu du décret « Mission » du 24 juillet 1997 - mis à jour par le décret du 3 mai 2019). Voir le courrier émis par la FWB à votre attention, présenté à la fin de cette publication.

FRAIS ANNUELS NON OBLIGATOIRES
EN MATERNELLE

	Accueil	M1	M2	M3
Formule « REPAS CHAUDS » Lundis, mardis, jeudis et vendredis	720,80 €/an*	720,80 €/an*	720,80 €/an*	710,20 €/an*
Formule « PIQUE-NIQUES » à apporter par vos soins Lundis, mardis, jeudis et vendredis	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition
Photo de classe	6€/pc – 10€/2pc	6€/pc – 10€/2pc	6€/pc – 10€/2pc	6€/pc – 10€/2pc

EN PRIMAIRE

	P1	P2	P3	P4	P5	P6
Formule « REPAS CHAUDS » Lundis, mardis, jeudis et vendredis	771,40€/an*	765,60€/an*	765,60€/an*	765,60€/an*	765,60€/an*	742,40€/an*
Formule « PIQUE-NIQUES » à apporter par vos soins Lundis, mardis, jeudis et vendredis	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition	190€/an Surveillance + potage à disposition
Photo de classe	6€/pc 10€/2pc	6€/pc 10€/2pc	6€/pc 10€/2pc	6€/pc 10€/2pc	6€/pc 10€/2pc	6€/pc 10€/2pc

* Les montants globaux des repas chauds tiennent compte

- des jours de congé
- des journées pédagogiques
- des journées spéciales
- des jours Classes de découvertes

ECHEANCIER DES DECOMPTES PERIODIQUES

Services		Type de facturation	Paiement décompte périodique
Classes d'ACCUEIL et M1 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Classes de M2 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Classes de M3 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	GRATUITE	GRATUITE	GRATUITE
Abonnement Piscine Transports Piscine	Obligatoire Obligatoire	Annuelle (septembre) Trimestrielle	A la réception A la réception
Classes de P1 à P2 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	Obligatoire	Annuelle (septembre)	A la réception
Abonnement Piscine Transports Piscine	Obligatoire Obligatoire	Annuelle (septembre) Annuelle	A la réception A la réception
Classes de P3 à P4 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	Obligatoire	Annuelle (septembre)	A la réception
Classes de P5 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	Obligatoire	Annuelle (septembre)	A la réception
Sport (entrées, transports)	Obligatoire	Trimestrielle	A la réception
Classes de P6 Matériel scolaire + frais pour des activités pédagogiques spécifiques à la classe	Obligatoire	Annuelle (septembre)	A la réception
Classes de découvertes	Obligatoire	avant le voyage	Avant le départ au plus tard (<i>le paiement en 2 fois est possible</i>)
Divers (sorties, théâtre, musées...)	Obligatoire	Mensuelle	A la réception
Repas chauds <i>(facturé en juin pour l'année suivante)</i>	Non obligatoire	Annuelle	Pour la rentrée <i>(ou en 10 mensualités)</i>
Pique-niques <i>(facturé en juin pour l'année suivante)</i>	Non obligatoire	Annuelle	Pour la rentrée
Etude accompagnée (P3 à P6)	Non obligatoire	Trimestrielle	A la réception

Lorsque les frais scolaires excèdent 50€, vous avez la possibilité d'obtenir un échelonnement de paiement sur demande.

LE CENTRE PMS - Centre Psycho Médico-Social

L'école travaille en collaboration avec le Centre Psycho Médico-Social de Woluwe-Saint-Lambert
Avenue Jacques Brel, 30 à 1200 Bruxelles.
Tél. 02/762.60.23

LE CENTRE PSE - Centre de Promotion de la Santé à l'École

Les élèves de l'école passent un examen médical préventif au Centre de santé de l'U.C.L.

Accueil	-
M1	Visite médicale
M2	-
M3	Visite médicale
P1	-
P2	Visite médicale
P3	-
P4	Bilan de la vue
P5	-
P6	Visite médicale

Les parents qui s'opposeraient au choix du Centre doivent en aviser la direction de l'école, par courrier recommandé, avant le 15 septembre 2022.

Les parents qui souhaitent des renseignements complémentaires sur ce qui précède peuvent s'adresser au secrétariat du Centre de santé au 02/764 39 35. Ouvert de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (le mercredi et vendredi jusque 12h00).

Chers Parents,

Nous espérons pouvoir compter sur votre compréhension et sur votre pleine collaboration après avoir pris connaissance de ce qui précède et nous vous en remercions d'avance.
Celles-ci nous permettront de travailler dans les conditions les plus favorables à tous.

Je souhaite une année scolaire sereine et épanouissante à tous les enfants de l'école,

Dominique
Directeur

A consulter régulièrement car des modifications/ajouts y sont apportés tout au long de l'année scolaire : Les EPHEMERIDES

> www.ecolesingelijn.be > Onglet ACTUALITES

(les modifications apportées seront écrites en rouge)

Pour la section MATERNELLE



INFORMATION SUR LA GRATUITE SCOLAIRE

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants **une école de qualité**. Dans ce cadre, de **nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire** sont entrées en application¹. Ces changements concernent principalement le **niveau maternel**.

Voici les règles concernant les frais scolaires².

RÈGLES EN VIGUEUR



1. L'école doit fournir à votre enfant les crayons, marqueurs, papier, colle, ciseaux, peinture, jeux éducatifs, matériel de bricolage... dont il aura besoin en classe, ainsi qu'un éventuel cahier de communication (journal de classe). Pour que cela soit possible, chaque école reçoit un forfait de 50€ par élève inscrit dans l'enseignement maternel, ordinaire ou spécialisé et indexé annuellement. **Aucune participation financière ne peut donc vous être demandée pour le matériel lié aux apprentissages dispensés à l'ensemble de la classe.**
2. Cependant, l'école peut toujours vous demander de fournir :
 - un cartable et un plumier non garnis et des vêtements pour votre enfant (ex. : les vêtements de rechange, un t-shirt, un short et des chaussures pour une activité sportive et, occasionnellement, des bottes et vêtements de pluie pour une sortie scolaire...);
 - les langes, les mouchoirs et les collations de votre enfant.
3. Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées durant le temps scolaire, dans les cas suivants uniquement :
 - des cours de natation (entrée à la piscine et déplacements compris) ;
 - des activités culturelles et sportives d'un jour : avec un maximum de 45 €³ par année scolaire (déplacements compris) ;
 - des séjours pédagogiques avec un maximum de 100 €⁴ sur l'ensemble de la scolarité maternelle (activités, nuitées et déplacements compris).Ces montants sont indexés chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, ils se montent respectivement à **49,22€** et **109,38 €**.
4. Les frais liés aux temps extrascolaires (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Aucun autre frais scolaire et aucune autre fourniture scolaire ne peuvent vous être réclamés.

¹ Décret portant les livres 1er et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun du 03-05-2019, CHAPITRE II. - De la gratuité, articles 1.7.2-1. à 1.7.2-5.

² Les « Frais scolaires » sont définis par le Décret comme étant les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

³ Montant prévu par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant des montants plafonds pouvant être réclamés dans l'enseignement maternel en exécution de l'article 100, § 3, alinéa 2, 2° et 3°, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement tel que remplacé par le décret du 14 mars 2019.

⁴ Idem supra.



1. En ce qui concerne les vêtements, l'école **ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque**, mais elle peut demander une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle doit vous le fournir.
2. L'école **ne peut pas vous proposer de frais facultatifs**, par exemple, un abonnement à une revue. Toutefois, l'achat de **photos**, de classe ou individuelle, peut vous être **proposé** mais pas imposé.
3. **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être **imposés**, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association, etc.).
4. **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant**. Le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques ne peut **pas impliquer** votre enfant.
5. Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).

COMMUNICATION DE LA PART DE L'ÉCOLE



1. Une **estimation des différents frais** qui seront à votre charge doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
2. Des **décomptes périodiques** détaillant les frais scolaires vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
3. Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
4. Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent être indiquées, par exemple au verso des estimations de frais, des décomptes périodiques et dans le règlement d'ordre intérieur de l'école.

EN CAS DE NON-RESPECT



1. Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.
2. En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) : ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

PLUS D'INFOS



www.enseignement.be dans la rubrique : « De A à Z » [Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire](http://www.enseignement.be). Votre demande spécifique via ✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be.

Nous vous souhaitons, à votre enfant et à vous-mêmes, une agréable année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

Pour la section PRIMAIRE



DOCUMENT DESTINÉ A INFORMER LES PARENTS D'ÉLÈVES SUR LA GRATUITE D'ACCÈS A L'ENSEIGNEMENT

Document à remettre aux parents lors de toute inscription dans l'enseignement primaire ordinaire ou spécialisé

Madame, Monsieur, Chers parents,

Le Pacte pour un Enseignement d'excellence veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Dans ce cadre, de nouvelles règles relatives à la gratuité scolaire sont entrées en application depuis la rentrée 2019-2020.

Ce document reprend les principales règles – nouvelles comme anciennes – relatives à la gratuité scolaire applicables dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Quels sont les frais scolaires¹ que l'école de votre enfant peut vous réclamer ?

Une participation financière peut être demandée pour des activités organisées **durant le temps scolaire** uniquement dans les cas suivants :

- Les **cours de natation** (déplacements compris) ;
- Les **activités culturelles et sportives** (déplacements compris) ;
- Les **séjours pédagogiques avec nuitée(s)** (déplacements compris).

Aucun autre frais scolaire ne peut vous être réclamé.

L'école ne peut pas vous imposer un fournisseur ou une marque, mais elle peut demander qu'un vêtement soit d'une couleur précise. Si l'école souhaite qu'un logo figure sur un vêtement, elle vous fournit ce logo.

L'école peut également vous proposer des achats groupés, des frais de participation à des activités facultatives ou vous proposer de souscrire à des abonnements à des revues, en lien avec le projet pédagogique. Ces frais doivent correspondre au coût réel et ne sont **pas obligatoires**.

Les **frais liés aux temps extrascolaires** (temps de midi, garderies du matin et du soir) ne sont pas des frais scolaires et peuvent donc vous être réclamés si votre enfant est concerné.

Quelles sont les autres règles importantes à connaître par rapport à la gratuité scolaire ?

- **Aucun droit d'inscription et aucune demande de services** ne peuvent vous être imposés, que ce soit directement par l'école ou indirectement via un autre organisme (ASBL, amicale, association).
- Le journal de classe, les diplômes, les certificats d'enseignement ou les bulletins scolaires sont fournis gratuitement.
- **Aucun paiement ne peut transiter par votre enfant.**

¹ « Frais scolaires » : les frais afférents à des services et fournitures portant sur des activités organisées dans le cadre de l'enseignement dispensé par les écoles organisées ou subventionnées durant les périodes d'apprentissages prévues dans l'horaire des élèves. Sont aussi considérés comme frais scolaires les droits d'accès à la piscine, les droits d'accès aux activités culturelles et sportives et les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s).

- Votre enfant ne peut pas être impliqué dans le dialogue portant sur les frais scolaires et les décomptes périodiques.
- Le non-paiement des frais scolaires ne peut **en aucun cas être un motif de sanction pour votre enfant** (refus d'inscription, exclusion ou toute autre sanction).
- Si l'école veut utiliser un manuel scolaire, un cahier d'exercices ou une revue comme support pour un cours, elle peut vous proposer de l'acheter. Si vous ne souhaitez pas l'acheter, l'école doit mettre ce support gratuitement à la disposition de votre enfant.

Comment l'école communique-t-elle avec les parents en la matière ?

- Une **estimation des différents frais** qui vous seront réclamés doit vous être remise, **par écrit**, en début d'année scolaire. L'école ne peut pas vous demander un forfait unique couvrant tous les frais de l'année scolaire.
- Des **décomptes périodiques** détaillant les frais vous seront communiqués durant l'année scolaire. **Seuls** les frais renseignés sur ces décomptes peuvent vous être réclamés.
- Lorsque les frais scolaires **excèdent 50 €**, vous avez la possibilité d'obtenir un **échelonnement de paiement** (sur demande).
- Les dispositions légales relatives à la gratuité doivent se retrouver dans le règlement d'ordre intérieur de l'école, sur les estimations de frais et les décomptes périodiques.

Que faire en cas de non-respect des règles de gratuité ?

Si vous pensez qu'une des règles en matière de gratuité n'est pas respectée, **nous vous invitons à rencontrer la direction d'école et/ou à en discuter avec vos représentants au Conseil de participation**. Vous pouvez également vous adresser à l'**Association de Parents** de votre école.

En dernier recours, une plainte peut être déposée auprès de l'Administration générale de l'Enseignement (AGE) :

✉ gratuite.ensobligatoire@cfwb.be

Plus d'infos sur : www.enseignement.be

Vous trouverez le [Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire](#) et toute information complémentaire sur le portail de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Enseignement.be) dans la rubrique : « De A à Z » → Gratuité d'accès à l'enseignement obligatoire.

Nous souhaitons à votre enfant et à vous-mêmes une belle année scolaire.



Fabrice AERTS-BANCKEN
Directeur général

ARTICLES 1.7.2-1 À 1.7.2-3 DU DÉCRET DU 3 MAI 2019 PORTANT LES LIVRES 1ER ET 2 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE, ET METTANT EN PLACE LE TRONC COMMUN

CHAPITRE II. - De la gratuité

Article 1.7.2-1.

§ 1er. *Aucun minerval direct ou indirect ne peut être perçu dans l'enseignement maternel, primaire et secondaire, ordinaire ou spécialisé. Sans préjudice de l'article 1.7.2-2, le pouvoir organisateur ne peut en aucun cas formuler lors de l'inscription ou lors de la poursuite de la scolarisation dans une école une demande de paiement, directe ou indirecte, facultative ou obligatoire, sous forme d'argent, de services ou de fournitures.*

§ 2. *Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription peut être fixé à maximum 124 euros pour les élèves qui s'inscrivent en 7e année de l'enseignement secondaire de transition, préparatoire à l'enseignement supérieur. Ce montant maximum est ramené à 62 euros pour les bénéficiaires d'allocations d'études.*

Le produit de ce droit d'inscription est déduit de la première tranche de subventions de fonctionnement accordées aux écoles concernées.

§ 3. *Par dérogation au paragraphe 1er, un droit d'inscription spécifique est exigé pour les élèves qui ne sont pas soumis à l'obligation scolaire et qui ne sont pas ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne et dont les parents non belges ne résident pas en Belgique.*

Sont de plein droit exemptés du droit d'inscription spécifique les élèves de nationalité étrangère admis à séjourner plus de trois mois ou autorisés à s'établir en Belgique, en application des articles 10 et 15 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

Le Gouvernement détermine les catégories d'exemption totale ou partielle du droit d'inscription spécifique.

Le Gouvernement détermine les montants du droit d'inscription spécifique, par niveau d'études.

Le montant du droit d'inscription spécifique est exigible au moment de l'inscription.

§ 4. *Des dotations et des subventions de fonctionnement annuelles et forfaitaires sont accordées pour couvrir les frais afférents au fonctionnement et à l'équipement des écoles, et à la distribution gratuite de manuels et de fournitures scolaires aux élèves soumis à l'obligation scolaire.*

En outre, dans l'enseignement maternel ordinaire et spécialisé, il est octroyé aux écoles organisées ou subventionnées un montant forfaitaire de 50 euros par élève inscrit, affecté spécifiquement aux frais et fournitures scolaires. Ce montant vise prioritairement l'achat des fournitures scolaires définies comme étant tous les matériels nécessaires à l'atteinte des compétences de base telles que définies dans les référentiels de compétences initiales. Ce montant peut également couvrir les frais scolaires liés à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s).

Ce montant est versé chaque année au mois de mars. Il est calculé sur la base du nombre d'élèves régulièrement inscrits dans l'école à la date du 30 septembre de l'année précédente, multiplié par un coefficient de 1,2, et est arrondi à l'unité supérieure si la première décimale est égale ou supérieure à 5, à l'unité inférieure dans les autres cas. Il est indexé annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

Tout pouvoir organisateur ayant reçu les montants visés à l'alinéa 2 tient à la disposition des Services du Gouvernement aux fins de contrôle, au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivant l'année scolaire pour laquelle les montants ont été accordés, les justificatifs de l'ensemble des dépenses effectuées, et ce, pendant une durée de dix ans. Si dans le cadre d'un contrôle, il apparaît que les montants reçus n'ont pas été affectés à l'achat de fournitures scolaires, à l'organisation d'activités scolaires ou de séjours pédagogiques avec nuitée(s), le montant octroyé devra être ristourné aux Services du Gouvernement dans un délai de soixante jours à dater de la notification adressée au pouvoir organisateur concerné.

Article 1.7.2-2.

§ 1er. *Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, sans préjudice des alinéas 2 et 3, aucuns frais scolaires ne peuvent être perçus et aucune fourniture scolaire ne peut être réclamée aux parents, directement ou indirectement.*

Dans l'enseignement maternel, ordinaire et spécialisé, seuls les frais scolaires suivants, appréciés au cout réel, peuvent être perçus :

*1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;
2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement arrête le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel ;*

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou pour l'ensemble des années d'étude de l'enseignement maternel.

Seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles :

1° le cartable non garni ;

2° le plumier non garni ;

3° les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont annuellement indexés en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 2. Dans l'enseignement primaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire ;

3° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire.

Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 3°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2 et 3°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 3. Dans l'enseignement secondaire, ordinaire et spécialisé, ne sont pas considérés comme perception d'un minerval les frais scolaires appréciés au cout réel suivant :

1° les droits d'accès à la piscine ainsi que les déplacements qui y sont liés ;

2° les droits d'accès aux activités culturelles et sportives s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire ;

3° les photocopies distribuées aux élèves ; sur avis conforme du Conseil général de l'enseignement secondaire, le Gouvernement arrête le montant maximum du cout des photocopies par élève qui peut être réclamé au cours d'une année scolaire ;

4° le prêt des livres scolaires, d'équipements personnels et d'outillage ;

5° les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école, ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le

Gouvernement fixe le montant total maximal toutes taxes comprises qu'une école peut réclamer par élève pour une année d'étude, un groupe d'années d'étude et/ou sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire. Aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ou prescriptions qui aboutissent au même effet ne peuvent être imposés à l'élève majeur ou aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les frais scolaires autorisés visés à l'alinéa 1er, 1° à 5°, ne peuvent pas être cumulés en vue d'un paiement forfaitaire et unique. Ils sont imputés à des services précis et effectivement organisés.

Les montants fixés en application de l'alinéa 1er, 2° et 5°, sont indexés annuellement en appliquant aux montants de l'année civile précédente le rapport entre l'indice général des prix à la consommation de janvier de l'année civile en cours et l'indice de janvier de l'année civile précédente.

§ 4. Dans l'enseignement primaire et secondaire, ordinaire et spécialisé, les frais scolaires suivants peuvent être proposés à l'élève, s'il est majeur, ou à ses parents, s'il est mineur, pour autant que le caractère facultatif ait été explicitement porté à leur connaissance :

1° les achats groupés ;

2° les frais de participation à des activités facultatives ;

3° les abonnements à des revues.

Ils sont proposés à leur cout réel pour autant qu'ils soient liés au projet pédagogique.

Article 1.7.2-3.

§ 1er. Les pouvoirs organisateurs sont tenus, dans la perception des frais scolaires, de respecter l'article 1.4.1-5. Ils peuvent, dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mettre en place un paiement correspondant au cout moyen réel des frais scolaires.

§ 2. Les pouvoirs organisateurs n'impliquent pas les élèves mineurs dans le processus de paiement et dans le dialogue qu'ils entretiennent avec les parents à propos des frais scolaires et des décomptes périodiques. Le non-paiement des frais scolaires ne peut en aucun cas constituer, pour l'élève, un motif de refus d'inscription, d'exclusion définitive ou de toute autre sanction même si ces frais figurent dans le projet pédagogique ou dans le projet d'école. Aucun droit ou frais, direct ou indirect, ne peut être demandé à l'élève ou à ses parents pour la délivrance de ses diplômes et certificats d'enseignement ou de son bulletin scolaire.